

FERMETURE DES ECOLES DU 6 AU 25 AVRIL 2021

dans le contexte du confinement national

Information aux parents

Madame, Monsieur, Chers Parents,

Le 31 mars 2021, la situation sanitaire du pays, liée au coronavirus Covid-19, a conduit à une nouvelle phase de confinement, dès samedi 3 avril 2021 et pour 4 semaines.

Les écoles seront fermées du 6 au 25 avril 2021.

Du mardi 6 au vendredi 9 avril, votre enfant bénéficiera d'enseignements à distance, sous forme d'une continuité pédagogique. Chaque enseignant en définit les modalités selon ses choix pédagogiques et en application du plan de continuité pédagogique défini dans chaque école depuis la rentrée 2020, en anticipation, sous l'autorité du directeur ou de la directrice.

Les élèves en situation de handicap bénéficient eux aussi de la continuité pédagogique, y compris ceux d'ULIS. Ceux qui sont en UE (Unité d'Enseignement Externalisée) sont accueillis dans l'établissement médico-social dont ils dépendent et pas dans l'école.

Du 10 au 25 avril, les élèves seront en vacances.

Un dispositif exceptionnel de garde est prévu à destination exclusive des enfants des personnels soignants et des forces de sécurité intérieure. En effet, la capacité d'accueil est limitée, les enseignants assurant leur service, sous la forme de la continuité pédagogique ou en étant en formation. C'est pourquoi les parents concernés sont invités à se signaler au directeur ou la directrice de l'école, en attestant sur l'honneur qu'ils n'ont aucune autre solution de garde (deuxième parent en télétravail, proches pouvant garder l'enfant...). En outre, les conditions sanitaires d'accueil sont strictes et sont décrites ci-dessous :

- L'accueil se fera dans le respect du **protocole sanitaire en vigueur** disponible sur le site du ministère.
- Les groupes d'enfants sont limités à **10 en école maternelle et primaire et à 15 en école élémentaire**.
- Une vigilance renforcée sera portée au respect des règles de distanciation, en particulier pendant les temps de restauration.
- Un **test devra être réalisé**, dans un délai de 72 heures préalablement à l'accueil dès mardi 6 avril, **par les enfants ayant fait l'objet d'une mesure d'éviction depuis moins de 7 jours**. Les parents remettront une attestation sur l'honneur confirmant la réalisation de ce test, son résultat négatif et l'absence de symptômes chez leur enfant. **A défaut, les enfants ne pourront être accueillis.**

L'accueil a été organisé généralement par école pour mardi 6 avril. En fonction du nombre d'enfants accueillis et des réalités locales, il pourra être proposé un regroupement au sein d'un pôle d'accueil, comme l'an dernier, pour la fin de semaine. Vous en serez informés dès mardi soir.

Notre collaboration est essentielle, nos préoccupations et notre intérêt communs autour des enfants, et je sais pouvoir compter sur votre collaboration.

Avec toute ma considération,

Monsieur l'IEN en charge de la circonscription de Jassans